

Le Gouverneur,

N° 247 H 68.

Sur la pétition par laquelle les sieurs Félix et Eugène Lemoine
domiciliés à Andenne, demandent l'autorisation d'activer dans une
prospion de 11 atmosphères, la machine à vapeur qu'ils ont établie
dans une filature de coton située au dit lieu;

Sur, avec les pièces y relatives, le rapport de M^r l'ingénieur
en chef des mines en date du 17 décembre N° 3212.

Ordonne ce qui suit:

1^{re} L'autorisation dont il s'agit est accordée sous la condition
de réduire à l'épaisseur de 2 millimètres les bords des clapets
qui présentent aujourd'hui une surface annulaire de 6 millimètres.

2^e L'expédition du présent sera adressée à M^r l'ingénieur
en chef des mines ainsi qu'à M^r le Commissaire d'et. arrond.
à Namur qui la transmettra au Collège de Bourgmestre
et Scherme d'Andenne.

Semblable expédition sera délivrée aux pétitionnaires.

Namur, le 19 février 1844.

J. Signé: L. Dheur

Tout expédition conforme.

Le Greffier provincial
J. C. J. J. J.

A Monsieur le Commissaire

d'et. arrond. à Namur